

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">2 SAINT-FELIX-DE-LODEZ</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>	
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 15 Vote par procuration : 0</p>	<p>Présents : Mme Olga TACNET ; Mme Eliette CAMUT ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Emilie RIEUTORD ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Gilles GROS ; M. Laurent LEBOT ; M. Adrien PLANTADE ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Samuel OLIVIER.</p>	
<p>Date de la convocation Le 29/05/2026</p>	<p>Absents : Absents excusés :</p>	
<p>Date d'affichage Le 12/06/2026</p>		
<p>N° 2026-45</p> <p>Objet :</p> <p>Autorisation de recouvrement</p> <p>ACTES</p>	<p>Une association a déclenché un extincteur sans raison valable aux algecos du stade. Monsieur le Maire estime que la commune n'a pas à prendre en charge le remplacement puisque l'extincteur a été utilisé pour se divertir. Il demande l'autorisation d'émettre un titre au nom du Président de l'association à hauteur du montant du devis de remplacement.</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer la somme. - PRECISE que le devis sera joint à titre indicatif à la délibération. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 05 juin 2026.</p> <p style="text-align: center;">Le secrétaire de séance Anthony JEANJEAN</p> <p style="text-align: center;">Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">   </div> <p>Le Maire,</p> <ul style="list-style-type: none"> - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr 	

**SCUTUM INCENDIE**5, avenue Joseph Cugnot
ZA Clara - BP 103
94420 Le Plessis TrévilleSTANDARD : 01 49 62 09 29
SERVICE CLIENT : incendie@scutum-group.com
incendie.scutum.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 034-213402548-20260605-2026_45-DE

**Concerne**

STADE DE FOOT

34725 SAINT FELIX DE LODEZ

Client N° 405092

MAIRIE DE SAINT FELIX DE LODEZ

SERVICE COMPTABILITÉ

10 LA PLACETTE

34725 SAINT FELIX DE LODEZ

Devis d'intervention	
Numéro	575886
Date émission	30/03/2026

Client N° 403179
Téléphone 0467966923

Origine de la demande MONSIEUR COUVELARD JEAN-CHRISTO

Système

Rédacteur TT6 GERSTHEIMER DAVID

33793 EX

Description de l'interventionRemplacement d'un extincteur CO2 2KG déclenché volontairement par une personne du Club de foot.
Devis édité suite à la demande par e-mail, du 30/03/26, de Monsieur COUVELARD.
Emplacement : Algeco du stade N°2

Article	Désignation	Quantités	Prix unitaire (remise incluse)	Remise	Montant	TVA
F00488	EXTINCTEUR CO2 2KG	1,00	87,60		87,60	1
F00714	NUMEROTATION ADH. SIMPLE EXT.	1,00	1,15		1,15	1
F02132	REPRISE EXTINCTEUR POUR DENATURATION	1,00	3,41		3,41	1
F01420	POSE EXTINCTEUR	1,00	3,97		3,97	1
F01437	VACATION	1,00	31,89		31,89	1

Bon pour accord
le 08/06/2026.

Bases	Taux
128,02	20,00

Le Maire
Joseph RODRIGUEZ

TOTAL H.T.	128,02 €
TOTAL T.V.A.	25,60 €
TOTAL T.T.C.	153,62 €

Conditions de règlement VIREMENT 30 JRS	Date d'acceptation	Nom et signature du client + CACHET Bon pour accord
---	--------------------	--

Conditions générales

FRANCE INCENDIE assure la protection incendie des locaux dans la perspective d'une mise en conformité avec les réglementations en vigueur (Code du Travail- ERP) ainsi qu'avec la règle de l'APSAD R4, les normes NF S 61-919 et NF S 61-922, la délivrance des documents de conformité APSAD pour les installations certifiées ne pourra être effective qu'après la mise en place du matériel proposé.

Conditions générales d'achats : Une copie de la présente commande devra être retournée sous 3 jours avec votre mention « Bon pour Accord ». La validité du présent devis est d'un mois.**Clause** : chaque expédition devra faire l'objet d'un bordereau de livraison et rappeler le numéro de commande, la désignation et la quantité. La marchandise voyage aux risques et périls du fournisseur jusqu'à sa réception. Nos délais sont impératifs. En cas de retard, nous nous réservons la faculté, outre de résilier la commande, de demander des dommages et intérêts en fonction du préjudice subi. Par dérogation à toute disposition contraire qui pourrait être invoquée par le fournisseur, les présentes conditions d'achats prévalent en toutes circonstances et le Tribunal de Commerce de Créteil est seul compétent en cas de contestation.SAS France Incendie
au capital de 721815 €
331 790 436 00025 RCS Créteil
N° TVA FR 00 331 790 436
APE 4689 BRetrouvez toutes nos certifications et qualifications sur notre site internet
www.scutum.fr

*Protégeons l'avenir ensemble